

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2023_29

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la place du plâtre

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux réfection du bâtiment situé 60 place du plâtre à Saint-Bonnet-le-Courreau, et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 23 octobre 2023 et jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation du bâtiment situé 60 place du plâtre à Saint-Bonnet-le-Courreau, la circulation et le stationnement sur la place du plâtre est interdit.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 23 octobre 2023

Le Maire

Joël EPINAT

